



Fédérations métis du soleil levant Communauté Wobtegwá

Voici les 3 principaux critères que nous allons privilégier :

1. une généalogie qui démontre un ou plusieurs ancêtres autochtone incluant le nom de ceux-ci
2. Une listes de vos connaissances autochtones.
3. Une signature qui déclare sur l'honneur que vous êtes métis
4. Et au-moins une participation annuelle aux événements organisés la communauté.

Pourquoi ceci, parce qu'ils sont partie intégrante des demandes Powley et c'est ce qui définit l'intégrité de la communauté, de la culture et de l'identité métis.

Voici une partie des explications des points critiques.

Les dix étapes du Test Powley	
1	Qualification du droit
2	Identification de la communauté historique titulaire des droits
3	Établissement de l'existence d'une communauté contemporaine titulaire des droits revendiqués
4	Vérification de l'appartenance du demandeur à la communauté actuelle concernée
5	Détermination de la période pertinente
6	La pratique faisait-elle partie intégrante de la culture distinctive du demandeur ?
7	Établissement de la continuité entre la pratique historique et le droit contemporain revendiqué
8	Y a-t-il eu ou non extinction du droit revendiqué ?
9	Si le droit revendiqué existe, y a-t-on porté atteinte ?
10	L'atteinte est-elle justifiée ?

Point 1:

La généalogie permet de vous qualifier grâce à vos ancêtres autochtone d'où l'importance du nom de cet ancêtre.

Point 2 :

Il nous faut nommer un village d'origine le plus loin en arrière ou notre ancêtre vivait

Point 3:

Ca c'est le point qu'on est en train de mettre en preuve, une communauté plus récente mais pas encore à l'époque moderne et qui démontre la continuité de notre héritage autochtone

Point 4:

Il faut que vous deveniez membre d'une communauté moderne, c'est ce qui prouve

votre acceptation par celle ci

Point 6:

Avez vous continué a exercer votre culture autochtone, si vous répondez non, vous commencez a avoir un problème avec la reconnaissance.

Point 7:

La continuité de la pratique et le droit, ont été avec le temps et a causes des pressions des autorités souvent cachées ou complètement arrêté par peur. Voir les explications de Denys Delâge La peur de « passer pour des Sauvages ». Nous devons par contre démontrer notre communauté contemporaine près de la région de Kamouraska qui est le lieu d'origine de la plupart des familles de notre groupe et dont nous avons une grande partie des ancêtres avec le nom des indiens dans une base de données.

Ce sont les points importants auquel nous devons nous conformer coûte que coûte. La norme dans la formulation identitaire des organisations métis doit s'établir comme suit, c'est-à-dire l'interprétation et l'utilisation de critères de définition de l'identité métis.

Les critères juridiques définissant la métissité	
Les critères de base	L'auto-identification
	L'appartenance à une communauté actuelle
	Les liens ancestraux du demandeur
	† La culture distincte
Les critères exclusifs	Les liens ancestraux de la communauté métisse actuelle
	La continuité culturelle
	La localisation de la communauté
	L'antériorité à la mainmise étatique sur la région

Même si tout le monde nous accusent d'être des métis auto-proclamé, nous n'avons pas le choix, aussi paradoxale que cela puisse paraître nous devons nous identifier publiquement comme des autochtones.

Il faut que nous soyons rattacher a un groupe de métis. Non seulement faut il être rattacher a un groupe, mais il faut aussi participer a des événements culturel avec ce groupe.

A partir du moment que l'on reconnaît notre appartenance a un groupe . Ce qui amène une question : est-ce que seulement un groupe sera reconnue, personne ne peut encore le dire d'où l'importance de bien choisir le groupe qui nous représentera. Vous aurez aussi a vérifier l'intégrité des chefs et de leur conseils de bande qui vous représente, car c'est eux qui parleront en votre nom.

Vos connaissances autochtones sont ce qui vous différencies des gens qui vous entourent et qui prouvent qui vous êtes, prenez le temps de faire de bonnes recherches sur ce qu'ont faits vos familles dans le passé, écrivez les pour ne pas les oublié et elles devront être joint a votre

généalogie pour vérification et pour un usage future lors de la reconnaissance ce qui servira a démontrer la continuité de votre culture dans votre famille.

Les liens ancestraux seront bien démontré par votre généalogie d'où l'importance d'avoir une généalogie avec le nom des ancêtres autochtones et si possible avec un estampe du généalogiste. La loi ne mentionne seulement qu'un ancêtre autochtone mais la vie nous a prouvée que ce sera mieux si vous en avez plus pour ne pas être appelé un métissé.

Pour ce qui est de la main mise notre question est aussi notre opinion, depuis quand les squatteurs sont ils propriétaires des territoires qu'ils réclament avoir une main mise dessus, puisque les premières nations étaient la avant eux et que les territoires n'ont jamais été cédé. Il faudra qu'ils fassent leur preuve de possession.

Lorsque que vous déclarez sur l'honneur être métis sur les formulaires cela a pour but de démontrer comment la communauté se définit et de la nécessité que l' identité puisse se vérifier.

Selon de nouvelles recherches, voici une nouvelle interprétation d'un opportuniste: «les personnes qui seront qualifiées d' opportunistes, sont les groupe métis dont les revendications seront rejetées parce qu'ils n'ont pas su prouvé leur identité métisse historiquement.»

Pour que notre demande est du poids, il faut que les actions des gouvernements aient créer des restrictions ou dommages a notre culture car ce que protège la loi est le fait que nous ayons été biaisé dans nos droits, donc en quoi avons nous été privé en ce qui concerne notre culture?

Des lois et des règlements ont été adoptés pour restreindre les pratiques de chasse et de pêche. Des tribunaux ont été constitués, des prisons érigées et des agents des ressources halieutiques embauchés pour arrêter, juger et emprisonner les contrevenants et saisir leurs biens. Cette dernière période correspond à celle de l' assujettissement de la communauté aux lois euro-canadiennes au Québec.

Vers la fin de la première moitié des années 60, nos pères ont du arrêter de chasser et de pêcher librement, a partir de ces années la, l'obligation d'acheter des permis a fait son apparition, c'était aussi le début de la perte de l'usage des terres de la couronne qui en fait était les territoires indiens, ces territoires ont été transformé en terre publiques , vendu, louer et les bonnes zones de chasse et pêche transformé en pourvoiries ou en ZEC, ce qui a mis fin en grande partie à notre culture et héritage autochtone. C'en est suivi progressivement la disparition de la cueillette en forêt sur cet territoires, car l'apparition de barrières et de pancartes qui signalait 'terrain privé', ce qui a donc fait que les accès a la forêt commençaient a nous être bloqué, a moins que nous ayons acheté ou loué un de ces dits territoires ou des permis.

Un autre fait, un point de la loi dit sur les droits des Métis qu'ils doivent tirer leur origine des pratiques de leurs ancêtres autochtones qui sont antérieures au contact avec les Européens. L'application de cette thèse aurait pour effet de nier aux Métis leur pleine qualité de peuples distincts (*Powley* au para. 38). Encore la, la question a se poser est comment fait-on pour être né avant l'arrivé des européens et deuxièmement les indiens était déjà sur le territoire avant les européen pourquoi se stratagème pour embrouiller les pistes. La main mise sur les territoires a été établie a partir de l'année 1850 et 1851, la Province unie du Canada a exproprié sans droit l'ensemble du territoire réservé aux Sauvages au Québec. Rappelons cependant qu'aucun traité historique n'est venu éteindre les droits territoriaux des Autochtones au Québec au 19e siècle.

Les lois semblent vouloir que l'on pratique les mêmes choses que nos ancêtres autochtones. Est-ce que cela veut dire que nous devons chasser a l'arc, vivre dans des tipis, déménager a toutes

les saisons, nous habiller en peau de chevreuil. Si nous avons évolué a ce niveau et que cela est notre droit nous avons aussi le droit d'évoluer dans notre façon de nous comporter, nous habillé, chasser avec des fusils etc etc. Nos parents tenaient beaucoup a leur identité autochtone malgré la peur et les représailles et c'est cette peur qui nous a appris qui on était. Une fois cette peur enlevée , nous avons pu réacquérir qui nous sommes. Ce qui veut dire que nous n'avons pas voulu être assimiler comme la loi le voulait et que nous sommes revenu a nos racines originales.

Nous allons implanter dans les prochains mois des rencontres permettant aux membres de partager leur identité et leur culture distinctives, nous avons déjà mis en place des membres dont le but est d'**enseigner** l'histoire, la culture, le mode de vie, les coutumes, les pratiques et les traditions des Métis de la région et si possible **favorisé** la reconnections des gens avec leur passé et quand nous aurons les fonds nécessaires auront un Centre d'interprétation du mode de vie des Métis de la région.

Un exemple de signe distinctif métis : "*Je me rends compte que je suis une fusion des deux. Je suis un pont. L'eau de ces deux sources m'habite. Le sang de mes ancêtres coule dans mes veines et j 'en suis fière*". Ce qui veut dire que nous sommes pas très différents des blanc quand nous sommes avec les blanc et pas très différent des indiens quand nous sommes avec les indiens, comment faire pour voir nos différences, car nos différences et notre culture est adaptative, ce sont les gens de l'extérieur qui diront que nous sommes différent, car nous entendons souvent dire "je ne sais pas ce qu'ils ont mais ils sont différent". Il faut rechercher la signification de cette différence et la documenter.

Être un pont, dans notre sang, dans notre constitution génétique et généalogique entre les premières nations qui ont fondé et habité ce territoire et les européens qui l'ont envahi et transformé en ce qu' il est aujourd'hui. Nous avons hérité du rôle reconstruction d'une identité tuée et enterrée par les personnes au pouvoir qui ont mis tout en œuvre pour que notre population s'assimile à ses ancêtres conquérants en rejetant ses ancêtres amérindiens.

**Le métis est un sang mêlé. Un être qui possède une partie des deux cultures, celle du peuple enfanté par la terre d'Amérique et celle implantée du continent européen. Le métis est un être qui a appris, toujours par la force des choses, et ce, tout au long de son histoire, à vivre et à se développer entre l'arbre et l' écorce. Le métis est celui qui fait les liens et tisse la rencontre entre ces deux peuples. Le métis est un traducteur tant des mots, comme l'ont presque tous été nos ancêtres, que des arts de vivre développés par ces deux cultures.*

Les traditions autochtones qui sont liées directement à la spiritualité ont été convertis en un profond respect, car l'éducation reçu de nos parents européen ont transformé ces croyances, ce qui est aussi vraie pour l'environnement et la vie.

Exemple de traditions millénaire culturelles autochtones , le passage du solstice d'hiver ou d'été ne se vit plus comme un rituel, mais comme une célébration culturel et de rencontres autochtone et non pas comme un événement spirituel et nous considérons d'ailleurs ces rencontres comme des moments de retrouvailles qui nous sont chers et agréables.

Le seul moyen pour répondre a l'Arrêt Powley est de démontré une niche identitaire permettant aux Métis de se distinguer de la société québécoise et de se mobiliser en faisant d'une réalité disparate un patrimoine culturel commun. Bien que l'histoire des Métis est celle de ces espaces d'échanges culturels et de chevauchements identitaires et territoriaux découlant des métissages, le principe métis que les gouvernements préfère sont les ségrégations et les réserves, et elles en sont sûrement l'exemple le plus éloquent avec les exclusions sociales .

La Commission royale sur les peuples autochtones propose, de miser sur une approche qui priorise la cogestion des territoires et la coexistence des régimes de droits , mais l'autochtone dans

ces traités est jusqu'à maintenant défini par une catégorie ethnique unique. La reconnaissance mutuelle est une base nécessaire à l'établissement de la coexistence interculturelle métisse et première nation « et c'est qu'ouvrira un espace de médiation culturelle et de chevauchement identitaire. Cela soulève une question: comment l'affirmation de l'identité métisse arrive-t-elle à concilier sa quête de reconnaissance officielle?.

La normalisation ou l'inscription d'une identité oblige à la définition et à la fixation identitaire. Sans affirmation identitaire métisse les institutions de l'état verront le groupe comme l'euro-canadianité (faux Métis) et de l'autochtonité (vrais Métis). En définitive, la différence entre les véritables Métis et les groupes opportunistes ne reposerait que sur cette norme qu'il s'agit de déplacer selon la perspective adoptée.

À travers la volonté de revendication d'une reconnaissance officielle et d'un statut particulier, se dressent des entraves aux particularités de la métissité. Il faut d'abord sortir de la norme qui nous maintient sous le joug de la majorité et à travers ces politiques dont l'objectif était et est toujours l'assimilation et la fin de la reconnaissance de notre identité (par refus), pour enfin devenir une minorité qui se définit elle-même et prend part à un processus de dialogue sur la base d'une reconnaissance mutuelle d'où l'importance de retrouver notre culture, ce qui permettrait au final le remplacement de la norme identitaire canadienne unique en norme identitaire demie autochtone et de surcroît ferait apparaître notre différence.

Il est devenu clair aussi que les métisses tout comme les premières nations refusent que les gouvernements les incluent dans le bassin de population rassemblant les citoyens que l'on appelle Québécois.

Cette omission de notre identité, tout comme celle des premières nations a un caractère discriminatoire car elle est volontaire, planifiée et insérée dans la stratégie de l'État qui cherche, par tous les moyens, à ne pas reconnaître les Métis et à faire perdre celles des premières nations si cela devient possible, allant jusqu'à faire fi de nos histoires et de nos droits.

«Un gouvernement qui prône les droits de la personne doit se plier aux lois et accepter que nous avons des droits territoriaux et ancestraux. Ces mêmes droits ne sont pas un privilège. Ces droits nous appartiennent. »

Communauté autochtone Wôbtegwá